

COMMUNE D'ETALLE



CONSEIL COMMUNAL

# CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal

Séance du 15 avril 2025

**Présents :**

Mme F. Lequeux, Conseillère - Présidente;  
M. H. Thiry, Bourgmestre; M. S. Peiffer, M. J-L. Falmagne, Échevins;  
Mme F. Bricot, M. A Vandekerkove, Mme A Motte, M. J Guillaume, Mme C Gillard,  
Mme A. Abrassart, Mme V Egon, M. M Pirard, Mme L. Van Buggenhout, Conseillers;  
Mme V. Roelens, Présidente du CPAS;  
Mme P. Laloy, Directrice générale f.f.;

**Excusés :**

Mme M. Hanus, Echevine ;  
M. L. Maillen, Echevin ;  
M. P Minet, Conseiller.

*Ouverture de la séance : 20h00'*

**Le Conseil communal réuni en séance publique**

\*\*\*\*\*

*Madame la Présidente, Françoise Lequeux, informe l'Assemblée de l'ajout d'un point en urgence « LOGESUD ASBL – Désignation du membre représentant du Conseil communal-Législature 2024-2030 » et demande l'approbation de l'urgence sur celui-ci.  
Le vote sur ce point sera proposé après le point n°7 de l'ordre du jour (\*).*

**Vote sur l'urgence de ce point :**

*Après en avoir délibéré;  
Le Conseil communal,  
À l'unanimité (14 oui).*

\*\*\*\*\*

*Madame Estelle Signorato, Coordinatrice POLLEC, expose le rapport annuel via diffusion d'un Power Point.*

**1) Rapport annuel POLLEC (Politique Locale Energie Climat) - Présentation**

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;  
Considérant que le Conseil communal d'Etalle a signé la nouvelle Convention des Maires en séance du 26 janvier 2024 et s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 55% d'ici 2030 à travers des mesures d'efficacité énergétique, de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;  
Considérant la validation du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) par le conseil communal, en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil communal du 31/01/23, dans sa validation à l'appel à projets POLLEC 22, s'est engagé à « Mettre en place une politique énergie climat comprenant notamment une phase de monitoring annuel »;

Vu l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - Volet Ressources humaines du 8 juin 2023, lequel précise que « L'état d'avancement du PAEDC est présenté annuellement au Conseil Communal »;

Vu la présentation du CPC ;

Après en avoir délibéré;

Le Conseil communal,

**PREND ACTE:**

Article 1 : De la présentation des actions mises en œuvre pendant l'année 2024.

\*\*\*\*\*

## **2) Programme Interreg Grande Région 2021-2027 – Projet ZFT sud « SOS Faune Sauvage » du Parc Naturel de Gaume - Partenariat financier de la commune d'Etalle – Ratification**

Vu la nécessité croissante de protéger la faune sauvage et de renforcer la coopération transfrontalière en matière de soins et de sensibilisation à la biodiversité ;

Vu le Programme Interreg Grande Région 2021-2027 qui soutient des projets de coopération transfrontalière entre partenaires locaux et régionaux de la Grande Région ;

Considérant que le Programme Interreg Grande Région bénéficie du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour soutenir et cofinancer les projets ;

Considérant que le Programme Interreg Grande Région vise à renforcer la cohésion territoriale, sociale et économique de l'espace grand-régional en réduisant les effets négatifs des frontières ;

Vu la proposition de projet Interreg ZFT sud « *SOS Faune Sauvage* », portée par le Parc naturel de Gaume en tant que Chef de file, la commune d'Etalle et Natur&Emwelt en tant que partenaires financiers, visant la création d'un réseau transfrontalier de centres de soins pour la faune sauvage, le développement des actions de formation et de sensibilisation ainsi que la mise en place de circuits didactiques sur la biodiversité ;

Considérant que le projet « *SOS Faune Sauvage* » a pour objectifs :

- La création d'un centre de soins pour la faune sauvage à Fratin (Etalle), en complément du centre de Dudelange, afin d'assurer une meilleure prise en charge des animaux blessés ou en détresse ;
- Le développement d'une coopération transfrontalière entre la Belgique et le Luxembourg pour mutualiser les compétences, les infrastructures et les moyens de financement ;
- La mise en place d'un programme de sensibilisation destiné au grand public, aux écoles et aux acteurs locaux pour promouvoir la cohabitation avec la faune sauvage ;
- L'organisation de formations spécialisées à destination des vétérinaires, soignants et bénévoles pour améliorer la qualité des soins apportés aux animaux sauvages ;
- L'aménagement de circuits didactiques transfrontaliers afin d'offrir une expérience pédagogique et immersive sur la biodiversité et la conservation de la faune sauvage, dont l'aménagement du sentier didactique du site de l'illé à Etalle.

Considérant que le projet « SOS Faune Sauvage » pourrait bénéficier d'un financement Interreg, financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), permettant une mise en œuvre efficace avec des partenaires institutionnels ;

Considérant que ce projet rassemble trois partenaires financiers, à savoir le Parc Naturel de Gaume, la Commune d'Etalle (partenaires belges) et Natur&Emvelt (partenaire luxembourgeois) ;

Considérant que le budget total pour l'ensemble du projet s'élève à 1.045.560,00 euros répartis comme suit :

- 595.360,00 euros à charge du Parc Natruel de Gaume
- 215.500,00 euros à charge de la Commune d'Etalle
- 234.700,00 euros à charge de Natur&Emvelt ;

Considérant que le fonds FEDER peut financer le projet à hauteur de 60%, soit 627.336,00 euros ;

Attendu que la commune d'Etalle s'engage comme partenaire financier du projet « *Sos Faune Sauvage* », sous réserve de l'obtention de la subvention FEDER sollicitée ;

Considérant que la participation de la commune d'Etalle à ce projet s'inscrit pleinement dans ses engagements en faveur de la préservation de la biodiversité, du développement durable et de sa volonté de mettre en place un CREAVES pour une meilleure prise en charge des animaux blessés ;

Considérant que la Région Wallonne peut intervenir à hauteur de 30% pour les investissements réalisés par les partenaires belges ;

Considérant qu'il restera à charge de la Commune d'Etalle les 10% de sa part non subsidiée, à savoir 21.550,00 euros ;

Considérant qu'en ce qui concerne la part du Parc Naturel de Gaume, les montants non subsidiés par le fonds FEDER et par la Région Wallonne, à savoir 59.536,00 euros, devront être pris en charge par la Commune d'Etalle ;

Considérant que ce budget permettra de recruter un gestionnaire pour le projet, d'équiper le futur CREAVES de Fratin et de réaliser un parcours didactique avec la faune sauvage comme thématique principale ;

Considérant que le projet aura une durée de 30 mois, du 1er janvier 2026 au 30 juin 2028 ;

Considérant que le montant permettant la réalisation de ce projet sera, le cas échéant, prévu à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le Collège communal a décidé d'engager la commune d'Etalle comme partenaire financier du projet Interreg ZFT sud « *SOS Faune Sauvage* » et de prendre en charge la part non subsidiée du Parc Naturel de Gaume, en séance du 07/02/25;

Attendu que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (14 oui),

**DÉCIDE:**

Article 1 : De confirmer l'engagement de la commune d'Etalle comme partenaire financier du projet Interreg ZFT sud « *SOS Faune Sauvage* » et la prise en charge de la part non subsidiée du Parc Naturel de Gaume initiés par le Collège communal en séance du 07/02/25.

\*\*\*\*\*

### **3) Demande d'IDELUX Environnement d'un 2ème audit opérationnel - Approbation**

Vu l'annonce faite par Idelux Environnement aux communes le 26 septembre 2024 portant sur l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets impactant la taxation communale supportée par les citoyens ;

Vu la demande de la commune de Bastogne sollicitant un audit de l'Intercommunale ;

Vu les délibérations des communes de Bertogne, Habay, Léglise, Libramont, Marche-en-Famenne, Meix-devant-Virton et Tellin au travers de leur délibération préparatoire aux assemblées générales du 27 novembre 2024, appuyant la demande de la commune de Bastogne ;  
Vu la position des Conseils d'administration d'Idelux Développement (entité dans laquelle sont logés les services généraux du Groupe) et d'Idelux Environnement qui estiment important de répondre à ces interrogations ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'Idelux Développement de confier dans un premier temps à PWC la réalisation d'un audit estimé à moins de 100.000 euros portant sur les frais généraux, à savoir l'analyse du périmètre, l'analyse du volume et l'analyse de la répartition de ces frais. Cette première analyse étant supportée financièrement par les frais généraux des différentes intercommunales du Groupe ;

Vu la proposition du Conseil d'Administration d'Idelux Environnement de soumettre à l'approbation des communes le lancement, dans un deuxième temps, d'un marché de consultance limité à 100.000 euros. Cet audit ayant pour missions :

- D'analyser de la rentabilité des différentes filières de traitement des déchets et de proposer des améliorations organisationnelles et opérationnelles visant une réduction des coûts.
- D'identifier les hétérogénéités de services et de proposer une harmonisation visant une réduction des coûts dans et hors collectes.
- De décrire les bonnes pratiques appliquées dans des entreprises publiques et privées de gestion des déchets et d'analyser les écarts.
- De réaliser une analyse technique des usines et de proposer un plan d'investissement des 10 prochaines années.
- De proposer une recommandation chiffrée d'uniformisation et d'internalisation du service de collecte en porte à porte.

Vu la charge financière que va nécessairement induire ce second audit pour l'Intercommunale IDELUX Environnement - et donc in fine pour le citoyen - , mais aussi du fait que de nombreux mandataires semblaient vouloir se limiter à l'analyse de la (juste) répartition des frais généraux et sur une déperdition TVA inhérente au mécanisme de redistribution de ces frais, le Conseil d'administration a toutefois décidé de ne lancer ce marché que si 28 communes du 54 devaient se positionner en ce sens pour le 30 avril 2025 par simple retour de mail à l'adresse "maguy.dominicy@idelux.be";

Considérant la demande d'Idelux Environnement au travers de leur courrier du 26 mars 2025 quant au positionnement de la commune d'Etalle vis-à-vis de ce deuxième audit ;

---

***Intervention de Madame Lieve Vanbuggenhout (texte déposé par Madame Vanbuggenhout) :***

« Dans le positif je pense que la bonne nouvelle est la réflexion d'Idelux pour ne plus externaliser la collecte porte à porte. Ne plus sous-traiter au privé me semble d'autant plus intéressante dans un secteur devenu presque monopolistique où Remondis semble profiter de la situation.  
Ca me rassure de voir qu'une partie investissements à 10 ans est prévue dans le marché.

Mais je me pose des questions :  
Faut-il externaliser cette étude ?

Il y a le mythe qu'un "big four" (ici PWC est plus apte que le public pour réaliser une telle analyse mais je n'en suis pas persuadée. Les "big four" sont souvent utilisés pour justifier des décisions que tout le monde en interne trouve logiques mais elles sont souvent mieux acceptées lorsque le messenger est externe à la société concernée.

On parle de montants importants (2x 100000€) qui seront répercutés à nouveau sur nos communes !

Il me semble qu'Idelux a largement les ressources en interne pour faire ce travail!

Vous ne pensez pas qu'on paye assez cher le personnel d'Idelux pour qu'il puisse réaliser ses études et renvoyer ce travail dans les CA, les conseils communaux et pourquoi pas des réunions publiques ?

Ca fait plus de 20 ans que vos partis, le PS, CDH, MR sont à la barre ou largement représentés dans les CA's d'IDELUX et là d'un coup on s'indigne sur des choses qui n'ont jamais été dénoncés de la part des administrateurs ?

Il faut quand même se dire que beaucoup de coûts sont liés à des choix historiques : le nombre de CET, la biométhanisation surdimensionnée, le nombre de Parc à conteneurs, le nombre de collectes, la facturation rarement au poids etc.

Si l'idée d'une étude ne me contrarie donc pas (c'est bien de se poser des questions) je voterais néanmoins abstention parce que je ne pense vraiment pas qu'il y a besoin d'externaliser cette étude et de donner l'argent à une société pour comprendre des choses qu'avec un peu de bon sens on sait déjà.

Mais il y a de fortes chances que cette étude aura quand même lieu (et même la première partie sur les frais généraux a déjà été approuvée par ailleurs), je vous demanderai donc d'être vigilants afin que les conclusions et recommandations qui seront faites, soient suivies d'effets parce qu'il arrive trop souvent qu'après une belle étude on laisse les résultats dans le placard ! ».

***Monsieur Sébastien Peiffer répond : L'objectif du Conseil d'Administration, dont je fais partie, est d'être vigilant quant au résultat de cet audit et à la mise en application.***

On passe au vote sur ce point ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

Par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Lieve Van Buggenhout),

**DÉCIDE:**

Article 1: Le Conseil communal marque son accord sur la demande introduite par IDELUX Environnement relative à la réalisation d'un second audit - Marché de consultance limité à un maximum de 100.000 €.

Article 2: De transmettre la présente délibération à Madame Maguy Dominicy, d'IDELUX.

\*\*\*\*\*

#### **4) CCA Commission Communale de l'Accueil - Désignation des 4 membres représentants suppléants - Complément à la délibération du Conseil communal du 19.12.2024**

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024, portant sur la désignation des 4 membres représentants effectifs de la Commune d'Étalle au sein de la Commission Communale de l'Accueil, à savoir:

Madame Virginie Roelens, Présidente CPAS; Monsieur Sébastien Peiffer, Échevin; Madame Fabienne Bricot, Conseillère communale; Madame Valérie Egon, Conseillère communale;

Considérant la nécessité de désigner 4 membres suppléants pour assurer les remplacements en cas d'empêchement pour atteindre le quorum lors des réunions de la Commission Communale de l'Accueil;

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
*À l'unanimité (14 oui),*

**DÉCIDE:**

Article 1: Au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA),

- Monsieur Henri Thiry est désigné en qualité de membre suppléant à Madame Virginie Roelens, membre effectif.
- Madame Lieve Van Buggenhout est désignée en qualité de membre suppléant à Monsieur Sébastien Peiffer, membre effectif.
- Monsieur Augustin Vandekerkove est désigné en qualité de membre suppléant à Madame Fabienne Bricot, membre effectif.
- Madame Constance Gillard est désigné en qualité de membre suppléant à Madame Valérie Egon, membre effectif.

Article 2: La présente délibération sera transmise à Madame Sandrine Schmitz, Coordinatrice ATL.

\*\*\*\*\*

**5) CECP - Désignations des membres représentants au sein du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL**

Attendu qu'il y a lieu de désigner le(s) membre(s) représentant(s) du Conseil communal d'Étalle pour les Assemblées générales au sein du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces Asbl (CECP) durant la législature 2024-2030;

Attendu le courriel reçu en date du 13 mars 2025 du CECP, de nommer le (les) représentant(s) de notre pouvoir organisateur lors de notre Conseil communal;

Vu que les statuts du CECP ne prévoient pas l'obligation, pour les membres, de nommer un représentant effectif et un représentant suppléant. Mais que toutefois, il est conseillé à notre Assemblée, d'appliquer cette double nomination afin d'assurer la représentation de notre pouvoir organisateur à l'Assemblée générale, sans démarches administratives supplémentaires, en cas d'empêchement du représentant effectif.

Désignation membre(s) représentant(s) CECP:

- Représentant effectif: Monsieur Sébastien PEIFFER, Echevin.
- Représentant suppléant: Madame Virginie ROELENS, Présidente CPAS.

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
*À l'unanimité (14 oui),*

**DÉCIDE:**

Article 1: Désigne comme suit, les membres qui représenteront la Commune d'Étalle aux diverses assemblées et ce jusqu'au renouvellement des Conseillers communaux:

**CECP:**

- Représentant effectif: Monsieur Sébastien PEIFFER, Echevin.
- Représentant suppléant: Madame Virginie ROELENS, Présidente CPAS.

Article 2: De transmettre la présente délibération à Monsieur Philippe Barzin, Secrétaire général du CECP.

**6) Désignation du membre représentant de l'UVCW - Comité de Contrôle de l'eau -  
Législature 2024-2030**

*Le Conseil annule ce point car présenté et approuvé en séance du Conseil communal du 17 mars 2025.*

\*\*\*\*\*

**7) Désignation SC LA MAISON VIRTONAISE - Renouvellement de l'Organe  
d'Administration - Législature 2024-2030**

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Vu le courrier reçu en date du 27 mars 2025 de Madame Sabine Fourniret, Présidente de la SC La Maison Virtonaise, invitant les communes affiliées à désigner dans le cadre de la règle proportionnelle un représentant communal au sein de son Organe d'Administration;  
Vu la proposition de désigner, Madame Françoise Lequeux, Présidente du Conseil communal.

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
*À l'unanimité (14 oui),*  
**DÉCIDE:**

Article 1: De désigner Madame Françoise Lequeux, Présidente du Conseil communal, représentante de la Commune d'Étalle au sein de la SC La Maison Virtonaise, et ce durant la législature 2024-2030.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame Sabine Fourniret, Présidente de la SC La Maison Virtonaise.

\*\*\*\*\*

**Ajout en séance du point en urgence suivant (\*) :**

**LOGESUD ASBL – Désignation du membre représentant du Conseil communal –  
Législature 2024-2030**

Attendu qu'il y lieu de désigner les membres qui participeront aux diverses assemblées durant la législature 2024-2030;  
Considérant le courrier électronique reçu en date du 8 avril 2025 de Monsieur Dabbour, Directeur-gérant, proposant la désignation d'un membre représentant au sein de l'Asbl LOGESUD, élu du Conseil communal d'Étalle.

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
*À l'unanimité (14 oui),*  
**DÉCIDE:**

Article 1: De désigner Madame Fabienne BRICOT, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Commune d'Étalle au sein de l'Asbl LOGESUD, et ce durant la législature 2024-2030.



Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Dabbour, Directeur-gérant, LOGESUD ASBL.

\*\*\*\*\*

**8) IMIO- Convocation Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 - Approbation des points de l'ordre du jour**

*Le Conseil reporte ce point car nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires au projet de délibération.*

\*\*\*\*\*

**9) VIVALIA - Convocation Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 3 avril 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025, à la suite de l'Assemblée générale ordinaire fixée à 13h00' au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
À l'unanimité (14 oui),

**DÉCIDE:**

Article 1: De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025;

Tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

*1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2023:*

***14 oui - 0 non - 0 abstention.***

*2. Prolongation de la durée de l'Intercommunale VIVALIA:*

***14 oui - 0 non - 0 abstention.***

*3. Constitution de la Fondation d'Utilité Publique VIVALIA -IMMO:*

***14 oui - 0 non - 0 abstention.***

Article 2 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Mesdames et Messieurs, Françoise Lequeux, Fabienne Bricot, Valérie Egon, Anne Abrassart, Lieve Van Buggenhout, membres représentant la Commune d'Étalle au sein de l'Intercommunale VIVALIA.

\*\*\*\*\*

**10) Fixation de la dotation communale au budget 2025 à la zone de secours "Luxembourg"**

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 241 et 255 à 257 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 24 octobre 2024 concernant la répartition des dotations communales à la zone de secours pour 2025 ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2025 prévoyant à l'article 351/435-01 une dotation de 331.013,71 euros pour la zone de secours « Luxembourg » ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 03/03/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 03/03/2025 ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (14 oui),*

**DÉCIDE:**

Article 1er : D'intervenir à concurrence de 331.013,71 euros dans le budget de la zone de secours "Luxembourg" pour l'exercice 2025.

Article 2 : D'imputer cette dépense à l'article 351/435-01 « Contribution Zone de secours » du budget communal ordinaire de l'exercice 2025 et de la libérer en douzième.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

\*\*\*\*\*

**11) Patrimoine - Chasse communale "La Ferme" - location de gré à gré**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3511-1 et suivants ;

Vu la décision du Conseil d'État du 04/04/2005 n° 142.762 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2013 de louer de gré à gré le droit de chasse à la Société de chasse "La Ferme", d'une superficie de 321 ha 63 a 46 ca, à M. Claude Thomasset, domicilié au n° 4 de la rue des Rappes à Sainte-Marie;

Considérant que le bail de chasse vient à échéance le 30 juin 2025;

Considérant le nouveau cahier des charges proposé par le DNF annexé à la présente;

Considérant la demande de relocation du droit de chasse de M. Gérard Mathieu, domicilié au n° 3 de la rue des Marais à Sainte-Marie;

Considérant que M. Gérard Mathieu est l'associé de M. Claude Thomasset ;

Considérant que la Commune entend relouer le territoire à de bons chasseurs et de bons payeurs ;  
Considérant que le loyer annuel serait fixé à 25 € l'hectare indexé;  
Considérant que ledit bail prendrait cours le 01 juillet 2025 pour venir à échéance le 30 juin 2032;

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
*À l'unanimité (14 oui)*

**DÉCIDE:**

Article 1 : De louer de gré à gré le droit de chasse "La Ferme", d'une superficie de 321 ha 63 a 46 ca, à M. Gérard Mathieu, domicilié au n° 3 de la rue des Marais à Sainte-Marie, pour un loyer annuel de 25 € l'hectare indexé.

Article 2 : Que la location est consentie pour une durée de 7 ans prenant cours le 1er juillet 2025 pour venir à échéance le 30 juin 2032.

Article 3 : Que les frais relatifs à la location seront à charge du locataire à l'exception du précompte mobilier, qui sera supporté par le bailleur.

Article 4 : De charger le Collège du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

**12) Patrimoine - Bail emphytéotique - Buzenol pisciculture - Accord**

Vu la Loi du 10 janvier 1824 sur les emphytéoses;

Vu le CDLD;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 28 mars 2025;

Considérant la demande de M. Valère Lequeux, domicilié au n° 14, rue de Mortinsart, par laquelle il souhaite louer, par bail emphytéotique, les anciennes piscicultures de Buzenol, cadastrées B954C et B949D (partie) pour une superficie de 21a 40ca (plan provisoire du géomètre Étienne Marbehan du 07/03/2025);

Considérant que ces parcelles sont laissées à l'abandon et que le projet de M. Lequeux est de restaurer les étangs d'élevage pour y exercer le métier de pisciculteur;

Considérant que lesdites parcelles sont situées hors zoning et que, dès lors, les conditions arrêtées par le Conseil communal en 2009 pour consentir un bail emphytéotiques dans nos zonings ne sont pas d'application;

Considérant que les conditions suivantes peuvent être proposées :

- Au tarif de 0,197 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 421,58 €/an,
- Bail consenti sous la condition suspensive que toutes les autorisations requises pour la construction et l'exploitation soient obtenues,
- Bail conclu sans option d'achat,
- Bail rédigé selon le modèle type arrêté par le Conseil communal en septembre 2004.

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
*À l'unanimité (14 oui)*,

**DÉCIDE:**

Article 1 : De louer, par bail emphytéotique, à M. Valère Lequeux, domicilié au n° 14 rue de Mortinsart, les parcelles cadastrées B954C et B949D (partie), d'une contenance de 21a 40ca, pour un montant annuel de 421,58 €, aux conditions mieux décrites ci-dessus.

Article 2 : De charger le Collège du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

### **13) Culte - Lenclos, 75A - mise à disposition d'un logement moyennant charges et état des lieux - Accord**

Vu la décision du Conseil communal du 17/04/2023 de prendre en location le bâtiment sis à Lenclos, 75A pour servir de logement au prêtre de la paroisse, obligé de quitter l'actuel presbytère;

Vu le bail de location signé par la Commune avec Bpost pour un loyer de 750 €/mois auquel il convient d'ajouter les charges fixées forfaitairement à 150 €/mois pour l'eau et le chauffage;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 28/03/2025;

Considérant qu'il serait approprié de demander à Monsieur le curé Esmal Anderson, prêtre de la paroisse, le paiement des charges, soit 150 €/mois pour l'occupation du logement;

Considérant qu'il serait opportun d'établir un état des lieux d'entrée et de sortie entre la Commune et Monsieur le curé Esmal Anderson;

Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre précaire du logement sis au 75A, Lenclos proposé en annexe de la présente;

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (14 oui),*

**DÉCIDE:**

Article 1 : D'accepter le projet de convention de mise à disposition à titre précaire du logement sis au 75A, Lenclos pour y héberger provisoirement Monsieur le curé Esmal Anderson moyennant le paiement de 150 €/mois de charges et la rédaction d'un état des lieux d'entrée et de sortie, proposé en annexe de la présente.

Article 2 : De charger le Collège du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

### **14) Patrimoine - Mise à disposition à titre précaire - Logement - 2ème étage du n° 20, rue du Moulin**

Considérant le statut de réfugié et la précarité de M. BASSIMANA LADY Justin;

Considérant qu'il vient de trouver un emploi;

Considérant que le 2ème étage du n° 20, rue du Moulin se libère;

Considérant que rien ne s'oppose à mettre le 2ème étage du n°20 de la rue du Moulin à disposition de M. BASSIMANA LADY Justin pour un loyer de 400€/mois charges compris et une durée de 6 mois ( du 01 mai au 30 octobre 2025) selon les termes du projet de convention de mise à disposition à titre précaire annexée à la présente.

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (14 oui),*

**DÉCIDE:**

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition précaire du 2ème étage du n°20, rue du Moulin à M. BASSIMANA LADY Justin moyennant un loyer de 400€/mois charges comprises et une durée de 6 mois ( du 01 mai au 30 octobre 2025).

Article 2 : De charger le Collège communal du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

### **15) Arrêtés de police du Bourgmestre : Ratification**

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (14 oui),*

**DÉCIDE:**

#### **Le Conseil communal ratifie les arrêtés de police du Bourgmestre suivants :**

- La société SACE est autorisée à procéder à la pose de la signalisation entre le 11/03/2025 et le 14/03/2025, de 06h30 à 17h00, pour le chantier rue de la Semois (N83a BK 0.330 + BK0.277 à BK 1.349) à 6741 Vance et nécessitant la fermeture d'une bande de circulation avec la mise en place de feux tricolores. Le chantier se déroule selon les prescriptions du SPW-district routier d'Arlon, gestionnaire de cette voirie régionale (N83).
- La société SACE est autorisée à procéder à la pose de la signalisation entre le 11/03/2025 et le 14/03/2025, de 06h30 à 17h00, pour le chantier route d'Arlon (N83 BK14.58) à 6740 Etalle et nécessitant la fermeture d'une bande de circulation avec la mise en place de feux tricolores. Le chantier se déroule selon les prescriptions du SPW-district routier d'Arlon, gestionnaire de cette voirie régionale (N83).
- Dans le cadre de l'organisation du grand feu de Fratin :
  - Est fermée à la circulation générale, dans les deux sens de circulation, la rue Saint-Lambert à partir de la dernière maison et ce, jusqu'au « Y » qui se trouve 300m plus loin du samedi 22 mars 2025 à 18h00 au dimanche 23 mars 2025 à 10h00.
  - Il est interdit de stationner à la rue Saint-Lambert du côté ouvert sur les champs à partir du carrefour formé avec la Voie du Banel et la rue du Plane et ce, jusqu'au « Y » qui se trouve 850m plus loin. De plus, la circulation sur cette portion est diminuée à 30km/h.
- La vitesse de circulation générale est diminuée à 30km/h dans la rue de Han à 6740 Villers sur Semois à partir de la sortie du village jusqu'à la fin du chantier du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration.
- La circulation générale est interdite à tous les véhicules dans les rues suivantes : Grand-Rue, rue du Marais, rue Aux Buts, rue des Champs et Place Communale de 05h00 jusqu'à 18h00 le 13 avril 2025 dans le cadre de l'organisation de la brocante de Sainte-Marie sur Semois.
- Entre le 24/03/2025 et le 28/03/2025, de 06h30 à 17h00 :
  - La route d'Arlon (N83) est fermée à la circulation générale sur 2,5km à partir du rond-point de La Poste et ce, jusqu'à l'endroit où se trouve les îlots de sécurité et où elle est rejoint par la rue de Sivry. Cette fermeture de route se fera entre le 24/03/2025 et le 28/03/2025 de 06h30 à 17h00 dans le cadre de travaux de voirie.

- La société SACE est autorisée à procéder à la pose de la signalisation pour le chantier sollicité aux dates et à l'endroit repris ci-dessus, à savoir la fermeture totale de la voirie avec la mise en place d'une déviation via la rue de Lenclos et la rue de Sivry (6740 Sivry).
- Dans le cadre de l'organisation du grand feu de Vance le 19 avril 2025 :
  - Le stationnement est interdit à tous les véhicules à la rue de la Semois du côté gauche en direction de l'église à partir du rond-point et ce jusqu'au carrefour formé avec la rue de Habay du samedi 19 avril 2025 à 18h00 au dimanche 20 avril 2025 à 09h00.
  - La circulation générale est modifiée sur la rue de la Semois qui est placée en unique du rond-point vers l'église du samedi 19 avril 2025 à 18h00 au dimanche 20 avril 2025 à 09h00
  - La vitesse de circulation de la RN83 à partir du cimetière de Vance et ce, jusqu'au Domaine Bio-Vallée sera limitée dans les deux sens à 50km/h du samedi 19 avril 2025 à 18h00 au dimanche 20 avril 2025 à 09h00.
- Dans le cadre de travaux à la bibliothèque communale :
  - Le stationnement est interdit à tous les véhicules à partir du 02 avril 2025 à 18h00 et ce, jusqu'à la fin des travaux (fin estimée au 06 avril 2026, selon la météo) aux endroits suivants :
    - sur les places de parking situées devant la bibliothèque Communale à la rue du Moulin 4, à 6740 Etalle ;
    - dans la rue de la Radelette, au niveau de la façade arrière de l'église qui se trouve juste avant les deux fenêtres (voir photo).
- La rue du Magenot est interdite au stationnement des deux côtés de la chaussée à partir des ralentisseurs qui se trouvent devant l'habitation portant le numéro 4 et ce, jusqu'à hauteur du cimetière le samedi 19 avril 2025 de 07h00 à 19h00 dans le cadre de l'organisation du Pub2pub gravel.

\*\*\*\*\*

## **16) Approuve le procès-verbal de la séance précédente**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mars 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal.

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (14 oui),*

**DÉCIDE:**

Article 1: D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mars 2025.

\*\*\*\*\*

## Questions d'actualité

*Madame Lieve Van Buggenhout : quelle est la date du prochain Conseil communal ?*

*Monsieur Henri Thiry répond : le 20 mai 2025.*

*Madame Lieve Van Buggenhout : qui est la Directrice générale faisant fonction ?*

*Monsieur Henri Thiry répond : Madame Patricia Laloy, qui assure l'intérim pendant la période de congé officielle de Pierre Koeune, car il est toujours Directeur général et ce, jusque fin avril 2025.*

*La nouvelle Directrice générale faisant fonction durant la période de stage de Monsieur Koeune (1 an), désignée par le Collège, se nomme Madame Estelle Signorato, que nous remercions d'avoir accepté ce « défis », étant convaincu qu'elle assurera très bien ce poste tout comme Patricia Laloy s'en sort très bien actuellement. Je précise que Madame Patricia Laloy, continuera, lorsque Estelle Signorato sera en place, début mai 2025, son travail de secrétariat comme auparavant et le jour où, il y aurait une absence de Madame Signorato, congé ou autre, ce sera à nouveau Patricia Laloy qui assurera de nouveau cet intérim.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil communal réuni à Huis Clos.

Huis clos :

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 21h24'*

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

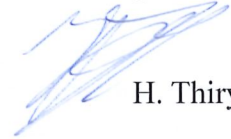
La Directrice générale f.f.,



P. Laloy



Le Bourgmestre,



H. Thiry